



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 25/08/2022

DP.22.08.A167

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – rue Albert Metin - Dossier ALI-22.189

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande , en date du 16/08/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts, demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **HX n° 106**
Adressées à : **rue Albert Metin**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu le plan d'**Alignements homologués - rue Albert Metin - 723** inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25 août 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lucien + Dejardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Pilonçon
 25043 BESANCON Cedex
 Tél. 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de BESANCON
 Rue Albert Meitin
 Alignement au droit de la parcelle
 Section HX n° 106

Légende:

- Vegetation et des bornes limites
- Alignement au droit
- Limite relevée par les axes (L.A.)
- Section cadastrale
- Numéro de parcelle au cadastre
- Numéro de parcelle par la cadastre
- Numéro de parcelle par la cadastre

| | | | | | | | |
|--------------------------|----------------|---------------------------|----------|---------------------|----------|------------|-----|
| DATE: | 06/10/2022 | ÉCHELLE: | 1/700 | N° de Dossier: | 189-2022 | N° de Rue: | 723 |
| Responsable ou co-resp.: | Grégoire BÉGIN | N° de Plan: | 03110123 | N° de Modification: | | | |
| DATE: | | Objet de la modification: | | | | | |



COVADIS - Liste des points topographiques

| MAT | X | Y |
|-----|------------|------------|
| 1 | 1927612.49 | 6231647.54 |
| 2 | 1927673.66 | 6231739.09 |